

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque ACFEB organisé par le laboratoire ECRITURES du 30 août au 2 septembre 2022 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	Montant TTC	catégorie(s) de participants
Droits de base (comprenant les déjeuners de mardi, mercredi et jeudi, le dîner de mercredi)	90	Tarif normal (hors UL et hors étudiants)
Droits de base + dîner festif de mardi	120	Tarif normal (hors UL et hors étudiants)
Droits de base	30	UL et étudiants
Droits de base + dîner festif de mardi	50	UL et étudiants
Droits de base + dîner festif de mardi	30	Enseignants UL
Supplément excursion jeudi après-midi (bus)	25	Pour tous

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire ECRITURES et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> février 2022

  
Pierre MUTZENHARDT